

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1388 chargeant M. Chamboredon, Administrateur en chef de classe exceptionnelle de la F.O.M. de l'expédition des affaires courantes et urgentes pendant la durée de l'absence du Gouverneur .

n° 1388

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 novembre 1953

Numéro JO
n° 14 du 01/12/1953

Date du numéro
1 décembre 1953

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue aplicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 6 février 1928 réglant les conditions dans lesquelles de Gouverneur général et de Gouverneur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — M. Chamboredon (Robert), Administrateur en Chef de classe exceptionnelle de la F.O.M., Secrétaire général de la Côte Française des Somalis, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes pendant la durée de l'absence du Gouverneur. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.